



**Mission Economie commerce**

**Décision n° 2024-176**

**Objet :** Signature du contrat avec la société TRIPLE-D pour la création de la buvette des Guinguettes de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la décision de la Ville de proposer aux usagers des Guinguettes dans le jardin du Château de l'Amiral de Sceaux avec une buvette,

Considérant la proposition fait par la société TRIPLE-D pour la création d'une buvette,

DECIDE de signer le contrat avec la société TRIPLE-D, société par actions simplifiée, domiciliée au 41 rue Berteaux, 77500 Chelles, représentée par son président M. Sylvain DENIS, immatriculée sous le numéro SIRET 824 634 489 000 10, déterminant les modalités organisationnelles et financières de la prestation de création de la buvette.

A Sceaux, le 24 mai 2024



Philippe LAURENT